

Page 1 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.01.2023 / 0011

Remplace la version du / version du : 06.12.2021 / 0010

Entre en vigueur le : 17.01.2023

Date d'impression du fichier PDF: 17.01.2023

Colad Blizzard White - Protection pelable pour cabines

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Colad Blizzard White - Protection pelable pour cabines

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Voir désignation de la substance ou du mélange.

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EMM International BV Bohemenstraat 19 8028 SB Zwolle Telefon: +31-38-4676600 Fax: +31-38-4676699

info@emm.com

www.emm.com

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59 http://www.centres-antipoison.net

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+31-38-4676600 (les jours ouvrés de 08:00 à 17:00)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Page 2 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.01.2023 / 0011

Remplace la version du / version du : 06.12.2021 / 0010

Entre en vigueur le : 17.01.2023

Date d'impression du fichier PDF: 17.01.2023 Colad Blizzard White – Protection pelable pour cabines

EUH208-Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2Hisothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH210-Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH211-Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

n.a. 3.2 Mélanges

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou	
plus de particules d'un diamètre <=10 µm)	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119489379-17-XXXX
Index	022-006-002
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	236-675-5
CAS	13463-67-7
Quantité en %	1-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Carc. 2, H351 (inhalatif)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2120761540-60-XXXX
Index	613-088-00-6
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	220-120-9
CAS	2634-33-5
Quantité en %	0,005-<0,05
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Acute Tox. 2, H330
	Acute Tox. 4, H302
	Skin Irrit. 2, H315
	Eye Dam. 1, H318
	Skin Sens. 1, H317
	Aquatic Acute 1, H400 (M=10)
	Aquatic Chronic 2, H411
Limites de concentrations spécifiques et ETA	Skin Sens. 1. H317: >=0.05 %

Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de	
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	613-167-00-5
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	
CAS	55965-84-9
Quantité en %	0,00015-<0,0015



Page 3 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.01.2023 / 0011

Remplace la version du / version du : 06.12.2021 / 0010

Entre en vigueur le : 17.01.2023

Date d'impression du fichier PDF: 17.01.2023

Colad Blizzard White - Protection pelable pour cabines

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH071
	Acute Tox. 2, H330
	Acute Tox. 2, H310
	Acute Tox. 3, H301
	Skin Corr. 1C, H314
	Eye Dam. 1, H318
	Skin Sens. 1A, H317
	Aquatic Acute 1, H400 (M=100)
	Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)
Limites de concentrations spécifiques et ETA	Skin Corr. 1C, H314: >=0,6 %
• •	Skin Irrit. 2, H315: >=0,06 %
	Eye Dam. 1, H318: >=0,6 %
	Eye Irrit. 2, H319: >=0,06 %
	Skin Sens. 1A, H317: >=0,0015 %

Il est possible que des contaminations, des données test ou d'autres informations aient été prises en compte dans la classification et l'étiquetage du produit.

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ne pas appliquer des gouttes ou des crèmes ophtalmologiques avant l'examen ophtalmologique.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

Peuvent apparaître:

rougissement de la peau

Réaction allergique

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisé/mousse/CO2/poudre d'extension

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:



Œ

Page 4 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.01.2023 / 0011

Remplace la version du / version du : 06.12.2021 / 0010

Entre en vigueur le : 17.01.2023

Date d'impression du fichier PDF: 17.01.2023

Colad Blizzard White - Protection pelable pour cabines

Oxydes de carbone Oxydes d'azote Gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Rincer abondamment les résidus à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter la formation d'aérosol.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.



Page 5 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.01.2023 / 0011

Remplace la version du / version du : 06.12.2021 / 0010

Entre en vigueur le : 17.01.2023

Date d'impression du fichier PDF: 17.01.2023

Colad Blizzard White - Protection pelable pour cabines

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

Stocker à température ambiante. Ne pas stocker avec des alcalis.

Ne pas stocker en même temps que des agents d'oxydation.

Ne pas stocker avec des acides.

Conteneurs appropriés:

Polypropylène

Acier spécial (acier inoxydable)

Conteneurs inappropriés:

Aluminium

Cuivre Métaux légers

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

	titane (sous la forme d'une poudre conte un diamètre <=10 µm)	enant 1 % ou plus de	
VLEP-8h: 10 mg/m3 (VLEP-8h), 0,2 mg/m3	R VLEP CT:		VP:
(particules nanométriques), 2,5 mg/m3 R			
(particules fines) (ACGIH)			
Les procédures de suivi:		'	
VLB:		Autres informations: A3 (ACGIH)	C2, FT n° 291 (VLEP) /
		15 (7 15 5 11 1)	
Désignation chimique Kaolin calci			
VLEP-8h: 10 mg/m3 (VLEP-8h), 2 mg/m3 (R) VLEP CT:		VP:
(ACGIH) (Kaolin)			
Les procédures de suivi:			
VLB:	Α	Autres informations:	TMP n° 25 / A4
	((ACGIH) (Kaolin)	
© Désignation chimique Acétate de	vinyle		
VLEP-8h: 10 ppm (ACGIH), 5 ppm (17,6	VLEP CT: 15 ppm (ACGIH), 1	0 ppm (35.2	VP:
mg/m3) (VLEP-8h, UE)	mg/m3) (VLEP CT, UE)	о рр (00,2	•••
Les procédures de suivi:	- Compur - KITA-237 S (549 863)		
250 procedures de curvi.	- MétroPol M-54 (Esters) - 2017		
	- OSHA 51 (Vinyl Acetate) - 1985		
VLB:		Autres informations:	C2, FT n° 295 (VLEP) /
VLD.		A3 (ACGIH)	02,1111 200 (VLLI) /

Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment		ur			е
	environnemental					
	Environnement - eau		PNEC	0,184	mg/l	
	douce					
	Environnement - eau de		PNEC	0,0184	mg/l	
	mer					
	Environnement - eau,		PNEC	0,193	mg/l	
	dispersion sporadique					
	(intermittente)					
	Environnement -		PNEC	100	mg/l	
	installation de traitement					
	des eaux usées					
	Environnement -		PNEC	1000	mg/kg dw	
	sédiments, eau douce					



Page 6 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.01.2023 / 0011

Remplace la version du / version du : 06.12.2021 / 0010

Entre en vigueur le : 17.01.2023

Date d'impression du fichier PDF: 17.01.2023

Colad Blizzard White - Protection pelable pour cabines

	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	100	mg/kg dw
	Environnement - sol		PNEC	100	mg/kg dw
	Environnement - orale		PNEC	1667	mg/kg
	(alimentation des animaux)				feed
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	700	mg/kg bw/d
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	10	mg/m3

(F)

VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)

a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5 μ m, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE). | VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

(3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). | VP:

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). | VI R

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignate à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).

AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée, OTO = agent chimique ototoxique (ACGIH, E.U.A.).

(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).



Page 7 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.01.2023 / 0011

Remplace la version du / version du : 06.12.2021 / 0010

Entre en vigueur le : 17.01.2023

Date d'impression du fichier PDF: 17.01.2023

Colad Blizzard White - Protection pelable pour cabines

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN ISO 374).

Le cas échéant

Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374).

Epaisseur de couche minimale en mm:

0,5

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

> 120

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique. Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection usuel

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

Protection contre les risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Liquide



Page 8 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.01.2023 / 0011

Remplace la version du / version du : 06.12.2021 / 0010

Entre en vigueur le : 17.01.2023

Date d'impression du fichier PDF: 17.01.2023

Colad Blizzard White - Protection pelable pour cabines

Couleur:

Odeur: Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition:

Inflammabilité: Limite inférieure d'explosion:

Limite supérieure d'explosion: Point d'éclair:

Température d'auto-inflammation:

Température de décomposition:

Viscosité cinématique:

Solubilité:

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):

Pression de vapeur: Densité et/ou densité relative:

Densité de vapeur relative:

Caractéristiques des particules:

9.2 Autres informations

Substances et mélanges explosibles:

Liquides comburants: Masse volumique apparente:

Solubilité(s):

Caractéristique

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre. n.a.

n.a. n.a. Non

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

9000 cP (Brookfield, Viscosité dynamique)

Soluble

Ne s'applique pas aux mélanges.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

1,05 (densité relative)

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Ne s'applique pas aux liquides.

Le produit n'à pas d'effets explosifs.

n.a.

Acétone, Éthanol, Éther

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas à prévoir

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Grande échauffement

10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

Eviter tout contact avec des alcalis forts.

Eviter tout contact avec des acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.



Page 9 de 18 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.01.2023 / 0011

Remplace la version du / version du : 06.12.2021 / 0010

Entre en vigueur le : 17.01.2023

Mutagénicité sur les cellules			n.d.
germinales:			
Cancérogénicité:			n.d.
Toxicité pour la reproduction:			n.d.
Toxicité spécifique pour			n.d.
certains organes cibles -			
exposition unique (STOT-			
SE):			
Toxicité spécifique pour			n.d.
certains organes cibles -			
exposition répétée (STOT-			
RÉ):			
Danger par aspiration:			n.d.
Symptômes:			n.d.

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 425 (Acute	
					Oral Toxicity - Up-and-	
					Down Procedure)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	,	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>6,8	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant
cutanée:					Dermal	
					Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Non irritant,
graves/irritation oculaire:					Eye	Irritation
9					Irritation/Corrosion)	mécanique
					,	possible.
Sensibilisation respiratoire				Souris	OECD 429 (Skin	Non
ou cutanée:					Sensitisation - Local	sensibilisant
					Lymph Node Assay)	
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Non (par
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	contact avec l
						peau)
Mutagénicité sur les cellules				Souris	OECD 474	Négatif
germinales:					(Mammalian	3
9					Erythrocyte	
					Micronucleus Test)	
Mutagénicité sur les cellules				Mammifère	OECD 473 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian	
90					Chromosome	
					Aberration Test)	
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	(Ames-Test)	Négatif
germinales:				typhimurium	,	3.44
Mutagénicité sur les cellules				1	OECD 476 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian Cell Gene	
9					Mutation Test)	
Mutagénicité sur les cellules					OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:					Reverse Mutation	
•					Test)	
Toxicité pour la reproduction				Rat	OECD 414 (Prenatal	Aucune
(développement):					Developmental	indication
,					Toxicity Study)	relative à un
						effet de ce typ
Toxicité spécifique pour						Non irritant
certains organes cibles -						(voies
exposition unique (STOT-						respiratoires).
SE):						



Page 10 de 18 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.01.2023 / 0011

Remplace la version du / version du : 06.12.2021 / 0010

Entre en vigueur le : 17.01.2023

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	3500	mg/kg/d	Rat	(90d)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEC	10	mg/m3	Rat	(90d)
Symptômes:					irritation des muqueuses, toux, suffocation (dyspnée), dessèchement de la peau.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one							
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1020	mg/kg	Rat			
Toxicité aiguë, dermique:	LC50	>2000	mg/kg	Rat			
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	0,4	mg/l/4h	Rat		Aérosol	
Corrosion cutanée/irritation						Irritant	
cutanée:							
Lésions oculaires						Eye Dam. 1	
graves/irritation oculaire:							
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Oui (par	
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	contact avec la	
						peau)	
Sensibilisation respiratoire				Souris	OECD 429 (Skin	Oui (par	
ou cutanée:					Sensitisation - Local	contact avec la	
					Lymph Node Assay)	peau)	

Masse de réaction de 5-chlo	oro-2-méthyl-	2H-isothiazol	l-3-one et de 2	-méthyl-2H-isot	hiazol-3-one (3:1)	
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	64	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	78	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	0,33	mg/l/4h	Rat		Aérosol,
						Poussière
Corrosion cutanée/irritation				Lapin		Corrosif
cutanée:						
Lésions oculaires				Lapin		Corrosif
graves/irritation oculaire:						
Sensibilisation respiratoire				Cochon		Sensibilisant
ou cutanée:				d'Inde		(par contact
						avec la peau
Symptômes:						diarrhée,
						irritation des
						muqueuses,
						larmes

Kaolin calciné						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute	
					Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	U.S. EPA 81-2	Déduction
						analogique
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant,
cutanée:					Dermal	Déduction
					Irritation/Corrosion)	analogique
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Non irritant,
graves/irritation oculaire:					Eye	Déduction
					Irritation/Corrosion)	analogique



Page 11 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.01.2023 / 0011

Remplace la version du / version du : 06.12.2021 / 0010

Entre en vigueur le : 17.01.2023

Date d'impression du fichier PDF : 17.01.2023

Colad Blizzard White - Protection pelable pour cabines

Sensibilisation respiratoire	Souris	OECD 429 (Skin	Non
ou cutanée:		Sensitisation - Local	sensibilisant,
		Lymph Node Assay)	Déduction
			analogique
Danger par aspiration:			Non
Toxicité spécifique pour			L'inhalation de
certains organes cibles -			poussière
exposition répétée (STOT-			respirable de
RE), inhalative:			quartz
			parvenant
			jusqu'aux
			alvéoles
			pulmonaires
			peut provoquer
			la silicose
			(modification
			du tissu
			conjonctif du
			poumon
			(formation de
			nodosités)).,
			Déduction
			analogique

Acétate de vinyle						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	2920	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	2335	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	15,8	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Symptômes:						suffocation (dyspnée), dessèchement de la peau., cloques, collapsus cardio- vasculaire

11.2. Informations sur les autres dangers

		•									
Colad Blizzard White – Protection pelable pour cabines											
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque					
Propriétés perturbant le						Ne s'applique					
système endocrinien:						pas aux mélanges.					
Autres informations:						Aucune autre					
						information pertinente sur					
						des effets nocifs sur la					
						santé.					

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).



Page 12 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.01.2023 / 0011

Remplace la version du / version du : 06.12.2021 / 0010

Entre en vigueur le : 17.01.2023

Date d'impression du fichier PDF: 17.01.2023

Colad Blizzard White – Protection pelable pour cabines

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité							n.d.
poissons:							
12.1. Toxicité							n.d.
daphnies:							
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et							n.d.
dégradabilité:							
12.3. Potentiel de							n.d.
bioaccumulation:							
12.4. Mobilité dans le							n.d.
sol:							
12.5. Résultats des							n.d.
évaluations PBT et							
vPvB:							
12.6. Propriétés							Ne s'applique
perturbant le système							pas aux
endocrinien:							mélanges.
12.7. Autres effets							Aucune
néfastes:							information s
							d'autres effets
							nuisibles pour
							l'environneme

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LC50	96h	>100	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	
poissons:					mykiss	(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	LC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	
daphnies:						(Daphnia sp.	
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	16	mg/l	Pseudokirchnerie	U.S. EPA-600/9-	
					lla subcapitata	78-018	
12.2. Persistance et							Les substances
dégradabilité:							anorganiques
							ne sont pas
							concernées.
12.3. Potentiel de	BCF	42d	9,6				Pas à prévoir
bioaccumulation:							
12.3. Potentiel de	BCF	14d	19-352				Oncorhynchus
bioaccumulation:							mykiss
12.4. Mobilité dans le							Négatif
sol:							A
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance
vPvB:							PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:			>5000		Escherichia coli		Substance VPVB
Toxicité bactéries:	LC0	24h	>10000	mg/l	Pseudomonas		
TOXICILE DACIETIES.	100	4 1 11	>10000	mg/l	fluorescens		
Toxicité vers:	NOEC/NOEL		>1000	ma/ka	Eisenia foetida		
Hydrosolubilité:	INDEC/INDEL		>1000	mg/kg	Liserila luelida		Insoluble20°C
riyarosolabilite.							III30Iuble20 C

1,2-benzisothiazol-3(2	H)-one						
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque



Page 13 de 18 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.01.2023 / 0011

Remplace la version du / version du : 06.12.2021 / 0010

Entre en vigueur le : 17.01.2023

12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	2,18	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	28d	0,21	mg/l	Oncorhynchus mykiss	Toxicity Test) OECD 215 (Fish, Juvenile
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	2,94	mg/l	Daphnia magna	Growth Test) OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	1,2	mg/l		Test) OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	0,04	mg/l	Selenastrum capricornutum	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	0,0403	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
12.2. Persistance et dégradabilité:	DT50		0,04	d		OECD 307 (Aerobic and Anaerobic Transformation in Soil)
12.2. Persistance et dégradabilité:			90	%	activated sludge	OECD 302 B (Inherent Biodegradability - Zahn- Wellens/EMPA Test)
12.2. Persistance et dégradabilité:	DOC		80	%	activated sludge	OECD 303 A (Simulation Test - Aerobic Sewage Treatment - Activated Sludge Units)
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		6,95			OECD 305 (Bioconcentration - Flow-Through Fish Test)
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Kow		0,7			OECD 117 (Partition Coefficient (n- octanol/water) - HPLC method)
Toxicité bactéries:	EC20	3h	3,3	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))



Page 14 de 18 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.01.2023 / 0011

Remplace la version du / version du : 06.12.2021 / 0010

Entre en vigueur le : 17.01.2023

Toxicité bactéries:	EC50	3h	13	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium
						Oxidation))

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	14d	0,05	mg/l	Oncorhynchus mykiss		
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	0,19	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	0,16	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	0,1	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	0,0014	mg/l	Skeletonema costatum		
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	0,027	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata		
12.2. Persistance et dégradabilité:			>60	%	activated sludge	OECD 301 D (Ready Biodegradability - Closed Bottle Test)	La classification UE ne correspond donc pas.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		3,6			,	valeur calculée
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		0,401- 0,486				La classification UE ne correspond donc pas.
Toxicité bactéries:	EC50	3h	7,92	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.3. Potentiel de							Pas à prévoir
bioaccumulation:							
Hydrosolubilité:							Insoluble
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	30d	100	mg/l	Oncorhynchus		
poissons:					mykiss		
12.1. Toxicité	LC50	96h	>100	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	
poissons:					mykiss	(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	EC50	48h	>1	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	
daphnies:						(Daphnia sp.	
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	



Page 15 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.01.2023 / 0011

Remplace la version du / version du : 06.12.2021 / 0010

Entre en vigueur le : 17.01.2023

Date d'impression du fichier PDF: 17.01.2023

Colad Blizzard White - Protection pelable pour cabines

12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>100	mg/l	Scenedesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:						minibilion resty	Les produits inorganiques ne peuvent être éliminés de l'eau par des procédés d'épuration biologiques., Séparation mécanique possible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE) 08 01 11 déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Non applicable
14.4. Groupe d'emballage:

Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable
Codes de restriction en tunnels:

Non applicable
Code de classification:

Non applicable
LQ:

Non applicable
Non applicable
Non applicable
Non applicable

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Non applicable



Œ—

Page 16 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.01.2023 / 0011

Remplace la version du / version du : 06.12.2021 / 0010

Entre en vigueur le : 17.01.2023

Date d'impression du fichier PDF: 17.01.2023

Colad Blizzard White - Protection pelable pour cabines

14.4. Groupe d'emballage:Non applicable14.5. Dangers pour l'environnement:Non applicablePolluant marin (Marine Pollutant):Non applicableEmS:Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
14.4. Groupe d'emballage:
14.5. Dangers pour l'environnement:
Non applicable
Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en ouvre d'un transport en toute sécurité.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur le congé de maternité (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 92/85/CEE)!

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Directive 2010/75/UE (COV):

< 0,1 %

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

8, 15

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

N'est pas applicable

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H330 Mortel par inhalation.

H310 Mortel par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H351 Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Carc. — Cancérogénicité



Page 17 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.01.2023 / 0011

Remplace la version du / version du : 06.12.2021 / 0010

Entre en vigueur le : 17.01.2023

Date d'impression du fichier PDF: 17.01.2023

Colad Blizzard White - Protection pelable pour cabines

Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Eye Dam. — Lésions oculaires graves Skin Sens. — Sensibilisation cutanée

Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie cutanée

Skin Corr. — Corrosion cutanée

Principales références bibliographiques et sources de données:

Réglement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.

Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CÈ (CLP) dans la version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques

Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).

Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE)

2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur.

Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BSEF The International Bromine Council

bw body weight (= poids corporel)

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. enviror

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuell, éventuelle, éventuellement



Page 18 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.01.2023 / 0011

Remplace la version du / version du : 06.12.2021 / 0010

Entre en vigueur le : 17.01.2023

Date d'impression du fichier PDF: 17.01.2023

Colad Blizzard White - Protection pelable pour cabines

fax. Télécopie gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLIDInternational Uniform Chemical Information Database

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities n.a. n'est pas applicable n.d. n'est pas disponible n.e. n'est pas examiné

NIOSH National Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis))

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances) REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.